



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°27
8 JUIN 2017

- Décisions du 7 juin 2017 portant délégation de signature :	
*hygiène et sécurité chantiers	P 2
*hygiène et sécurité personnels	P 5
*mesures temporaires	P 8
*chômages	P 10
- Décisions du 30 mai 2017 portant délégation de signature :	
*ressources humaines	P 12
*marchés/domaine	P 18

Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 7 JUIN 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature de M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 7 juin 2017

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- M. Pierre Junker, chef du service Technique de la Voie d'Eau
- M. Raphaël Wisselmann, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- M. Loïc Leris, chef de l'Unité fonctionnelle (UF) Prévention Sécurité
- M. Marc Kohlbecker, chef de l'UF Logistique Moyens généraux
- M. Vincent Speisser, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- M. Marc Lebeau, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- M. Olivier Christophe, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- M. Vincent Steimer, adjoint au chef de la DUT et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier Waeckel ou Mme Michelle Beck, adjoints au chef UT Canal de la Marne au Rhin
- M. Eric Schmitt, adjoint au chef de la DUT
- M. Dominique Larose, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric Bouquier ou à M. Patrick Weber, adjoints au chef UT
- M. Jérémie Leymarie, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis Hirschfell ou M. Patrick Ulrich, adjoints au chef UT
- M. François Didiot, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Roland Grebil, adjoint au chef UT
- M. Farid Badache, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mireille Biehler, adjointe au chef UT
- Mme Florence Vallot, cheffe de l'UF Maintenance
- M. Robert Schneider, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg
- M. Jean-Pierre Schück, chef du CMI de Mulhouse
- Mme Patricia Froger, cheffe de l'UF Budget Administration du STVE à Mulhouse

DECISION DU 7 JUIN 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE
(personnels)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière d'hygiène et sécurité (personnels),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg et à M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,

- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 3

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 7 juin 2017

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- M. Pierre Junker, chef du service Technique de la Voie d'Eau
- M. Raphaël Wisselmann, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- M. Loïc Leris, chef de l'Unité fonctionnelle (UF) Prévention Sécurité
- M. Marc Kohlbecker, chef de l'UF Logistique Moyens généraux
- M. Vincent Speisser, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- M. Marc Lebeau, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- M. Olivier Christophe, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- M. Vincent Steimer, adjoint au chef de la DUT et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier Waeckel ou Mme Michelle Beck, adjoints au chef UT Canal de la Marne au Rhin
- M. Eric Schmitt, adjoint au chef de la DUT
- M. Dominique Larose, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric Bouquier ou à M. Patrick Weber, adjoints au chef UT
- M. Jérémie Leymarie, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis Hirschfell ou M. Patrick Ulrich, adjoints au chef UT
- M. François Didiot, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Roland Grebil, adjoint au chef UT
- M. Farid Badache, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mireille Biehler, adjointe au chef UT
- Mme Florence Vallot, cheffe de l'UF Maintenance
- M. Robert Schneider, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg
- M. Jean-Pierre Schück, chef du CMI de Mulhouse
- Mme Patricia Froger, cheffe de l'UF Budget Administration du STVE à Mulhouse

DECISION DU 7 JUIN 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
- Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

- M. Guy Rouas, directeur territorial
- M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint
- M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général
- M. Pierre Junker, chef du service Technique de la Voie d'Eau
- M. Jean-Laurent Kistler, chef du service Développement
- M. Raphaël Wisselmann, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- M. Eric Schmitt, adjoint au chef de la DUT

- M. Jean-Luc Fontaine, secrétaire général adjoint et chef de l'unité fonctionnelle (UF) Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- Mme Olivia Renard, cheffe de l'UF Exploitation
- M. Eric Lefevre, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- M. Vincent Speisser, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- M. Marc Lebeau, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- M. Olivier Christophe, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- Mme Florence Vallot, cheffe de l'UF Maintenance
- M. Patrick Weber, responsable du CARING
- M. Vincent Steimer, adjoint au responsable de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim
- M. Dominique Larose, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin
- M. Jérémie Leymarie, chef de l'UT Centre Alsace
- M. François Didiot, chef de l'UT Canal de la Sarre
- M. Farid Badache, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud
- Mme Magalie Meudre, cheffe de l'UF Développement Tourisme fluvial
- Mme Laure Mauny, cheffe de l'UF Communication
- M. Loïc Leris, chef de l'UF Prévention Sécurité ;
- Mme Dominique Maille-Zerlaud, cheffe de l'UF Informatique
- M. Richard Valle, chef de l'UF Ressources Humaines
- M. Jean-Luc Fontaine, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- M. Gilles Steyert, chef de l'UF Juridique
- M. Marc Kohlbecker, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- Mme Isabelle Dunis, cheffe de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 2

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 7 juin 2017

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 7 JUIN 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GUY ROUAS, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
-CHOMAGES-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation du directeur général de Voies navigables de France à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, en matière de modification de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Guy Rouas, directeur territorial

M. Bruno Dufour, directeur territorial adjoint

M. Emmanuel Lagrandeur-Bouressy, secrétaire général

M. Raphaël Wisselmann, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)

M. Vincent Steimer, adjoint au chef de la DUT

M. Eric Schmitt, adjoint au chef de la DUT

Article 2

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 7 juin 2017

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1^{er} de la délégation de pouvoirs du Directeur Général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les ordres de missions en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève
- prendre les décisions d'intérim
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés
 - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé
 - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports)
 - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports)
 - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, délégation de signature est donnée à **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au Secrétaire Général par le présent article.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général, et **Richard VALLE**, chef de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer les contrats de travail des vacataires et saisonniers, relevant du ressort de la direction territoriale.

Article 3 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint ;
- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service développement (SDEV)

à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel relevant de leurs services respectifs, y compris les états de frais correspondants, les autorisations d'utilisation de véhicules de service et à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg, en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leurs services respectifs
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30^è d'indemnité de sujétion horaire)

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels de leurs agents placés sous leur responsabilité
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30^è d'indemnité de sujétion horaire)

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, chef de l'UF Communication
- **Annabella BERTI**, chef de l'UF Pilotage Stratégique, Management et Qualité

Pour la DUT :

- **Eric SCHMITT**, adjoint au chef de la DUT
- **Vincent STEIMER**, adjoint au responsable de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** ou **Michelle BECK**, adjoints au chef UT
- **Dominique LAROSE**, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints au chef UT
- **Jérémie LEYMARIE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, adjoints au chef UT
- **François DIDOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDOT, à **Roland GREBIL**, adjoint au chef UT
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, adjointe au chef UT
- **Jean-Paul SPITZER**, chef de l'UF Appui Administration

Pour le STVE :

- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Exploitation

- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Vincent SPEISSER**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Marc LEBEAU**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- **Olivier CHRISTOPHE**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Florence VALLOT**, chef de l'UF Maintenance
- **Robert SCHNEIDER**, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse
- **Patricia FROGER**, chef de l'UF Budget-Administration
- **Alain GLASER**, chef de l'UF Géomatique

Pour le SDEV :

- **Magalie MEUDRE**, chef de l'UF Développement Tourisme fluvial

Pour le SG :

- **Loïc LERIS**, chef de l'UF Prévention Sécurité ;
- **Dominique MAILLE-ZERLAUD**, chef de l'UF Informatique
- **Richard VALLE**, chef de l'UF Ressources Humaines
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- **Gilles STEYERT**, chef de l'UF Affaires Juridiques
- **Marc KOHLBECKER**, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Isabelle DUNIS**, chef de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Eric SCHMITT**, adjoint au chef de la DUT
- **Vincent STEIMER**, adjoint au chef de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** ou **Michelle BECK**, adjoints au chef UT
- **Dominique LAROSE**, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints au chef UT
- **Jérémie LEYMARIE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, adjoints au chef UT
- **François DIDIOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, adjoint au chef UT
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, adjointe au chef UT

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

Pour le STVE :

- **Martine BERNARD**, chef du pôle Appui Maintenance
- **Karine PINEL**, chef du pôle Budget (UF Budget-Administration)
- **Yannick GOUPILLEAU**, chef du pôle Administration (UF Budget-Administration)

Article 7 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **BADACHE Farid**
- **CHRISTOPHE Olivier**
- **DIDIOT François**
- **DUFOUR Bruno**
- **DUNIS Isabelle**
- **FONTAINE Jean-Luc**
- **JUNKER Pierre**
- **KOHLBECKER Marc**
- **LAGRANDEUR-BOURESSY Emmanuel**
- **LAROSE Dominique**
- **LEBEAU Marc**
- **LEFEVRE Eric**
- **LEYMARIE Jérémie**
- **MAUNY Laure**
- **MEUDRE Magalie**
- **RENARD Olivia**
- **SCHMITT Eric**
- **SPEISSER Vincent**
- **STEIMER Vincent**
- **STEYERT Gilles**
- **VALENTIN Sylvie**
- **VALLE Richard**
- **VALLOT Florence**
- **WISSELMANN Raphaël**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 8 :

La décision du 1^{er} février 2017 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial,

Signé

Guy ROUAS

Direction
Territoriale
Strasbourg

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA PASSATION DE MARCHES
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**



Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Directeur Général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux Directeurs Territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, Directeur Territorial, délégation de signature est donnée à **M. Bruno DUFOUR**, Directeur Territorial Adjoint et **M. Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint
- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service développement (SDEV)
- **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Jean-Luc FONTAINE**, adjoint au Secrétaire Général

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
 - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;
- prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les ordres de service
 - les états d'acompte
 - les opérations préalables à la réception (OPR)

La signature de Messieurs DUFOUR, WISSELMANN, JUNKER, KISTLER, LAGRANDEUR-BOURESSY, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre de ces délégataires, est assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question
- les bon ou lettre de commande ou acte d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T.
- les constatations de service fait

Pour la Direction :

- **Annabella BERTI**, chef de l'unité fonctionnelle (UF) Pilotage Stratégique, Management et Qualité
- **Laure MAUNY**, chef de l'UF Communication
- **Laurence COLAS**, chargée de coordination SI
- **Michel BACH**, chef de projet informatique

Pour le SG:

- **Marc KOHLBECKER**, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme, et en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, adjointe au chef UF
- **Dominique MAILLE-ZERLAUD**, chef de l'UF Informatique
- **Richard VALLE**, chef de l'UF Ressources Humaines
- **Loïc LERIS**, chef de l'UF Prévention Sécurité
- **Gilles STEYERT**, chef de l'UF Affaires Juridiques

Pour le SDEV :

- **Magalie MEUDRE**, chef de l'UF Développement Tourisme fluvial
- **Anna TRENTINI**, chef de l'UF Développement Stratégies portuaires et partenariales

Pour le STVE :

- **Patricia FROGER**, chef de l'UF Budget-Administration
- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Exploitation
- **Alain GLASER**, chef de l'UF Géomatique
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Vincent SPEISSER**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Marc LEBEAU**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- **Olivier CHRISTOPHE**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Florence VALLOT**, chef de l'UF Maintenance, et en cas d'absence et d'empêchement, **Martine BERNARD**, son adjointe et chef du pôle Appui Maintenance
- **Robert SCHNEIDER**, chef du Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse
- **Dominique ROZIER**, chef du pôle Programmation Maintenance

Pour la DUT :

- **Eric SCHMITT**, adjoint au chef de la DUT
- **Vincent STEIMER**, adjoint au chef de la DUT et chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de Vincent STEIMER, à **Didier WAECKEL** et **Michelle BECK**, adjoints au chef UT
- **Jean-Paul SPITZER**, chef de l'UF Appui Administration

- **Dominique LAROSE**, chef de l'Unité Territoriale (UT) Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER** ou à **Patrick WEBER**, adjoints au chef UT
- **François DIDOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDOT, à **Roland GREBIL**, adjoint au chef UT
- **Jérémie LEYMARIE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jérémie LEYMARIE, à **Denis HIRSCHFELL** ou **Patrick ULRICH**, adjoints au chef UT
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, à **Mireille BIEHLER**, adjointe au chef UT

Article 4 :

Les responsables d'Unité Territoriale et d'Unité fonctionnelle ont la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, à effet de signer des bons de commande dans la limite de 10 000 euros H.T. et de constater les services faits.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, Secrétaire Général, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (SG)
- **Céline GINGLINGER**, adjointe au chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel.

Article 7 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)

- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France
- à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des Unités Territoriales

Article 8 :

La décision du 1^{er} février 2017 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS